



Service Juridique et achats

N° ARR20240923_1

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature dans le cadre des procédures de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la reprise des concessions ayant cessé d'être entretenues ;

Vu l'article R. 2223-13 dudit Code précisant que l'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux ;

Considérant que pour la bonne marche des services, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune d'Eybens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice Bouchot, 7ème Adjointe au Maire, pour la signature de l'ensemble des actes concernant la procédure de reprises des concessions en état d'abandon, y compris la décision de reprise.

Article 2 : La signature par Madame Béatrice Bouchot des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire, Béatrice Bouchot, 7ème Adjointe ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère et au Comptable de la collectivité.

Fait à Eybens, le 23 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :



Le Maire,

Nicolas RICHARD